

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 22 mai 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	17
Présents :	9
Votants :	12

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2023

Étaient présents : Benoit Michot, Florence Morel, Michel Adkins, Sophie Phélon, Michel Demay, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Alexandre Lefrançois.

Absents : Denis Salliot (pouvoir à Michel Adkins), Virginie Maqua, Michaël Angélique, Ivanna Kushnir, Mélanie Ponge (pouvoir à Florence Morel), Nawfel Berrajah (pouvoir à Benoit Michot), Armelle Banzet, Pierre Rochelle.

Secrétaire de séance : Alexandre Lefrançois

Le compte rendu du conseil municipal du 03/04/2023 est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2023-28 : Vote des tarifs périscolaires Année scolaire 2023-2024
--

M. le Maire propose de voter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Il informe que l'inflation se situe ainsi pour le 11^{ème} mois consécutif sur un plateau autour de 6%, et que suite à la mise en place des inscriptions en septembre 2022, nous avons noté une baisse des déchets alimentaires qui mécaniquement réduit nos coûts. Nous avons noté également que l'action des parents en inscrivant leurs enfants permet de réduire et d'optimiser les coûts des produits alimentaires. Par conséquent, les élus ont fait le choix comme l'année dernière de ne pas répercuter l'intégralité de l'inflation mais uniquement 3 %, sur les tarifs de cantine et goûter, et de répercuter 6 % d'augmentation sur les tarifs périscolaires, selon les modalités suivantes :

- a. Prise en compte du quotient familial au 1^{er} septembre 2023, valable pour toute l'année scolaire 2023-2024.
- b. Augmentation des tarifs cantine et goûter de 3 %.
- c. Maintien du tarif « cantine à 1 € » pour les quatre premières tranches de quotient familial (sur 8) de 0 à 800 €.

- d. Obligation de s'inscrire à la cantine 10 jours ouvrés avant la date, dans l'objectif de faire des économies en adaptant au plus juste nos commandes, et dans le but de réduire nos déchets.
- e. Augmentation du tarif cantine de 20 %, hors aide, en cas de non inscription.
- f. Facturation d'un enfant ou d'un adulte inscrit ou inscrit trop tard, mais non présent.
- g. Augmentation des tarifs accueil périscolaire, fournitures TAP et badge blanc de 6 %.
- h. Obligation de s'inscrire à l'accueil périscolaire 10 jours ouvrés avant la date, dans l'objectif d'adapter le taux d'encadrement défini par la Direction Départementale Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- i. Possibilité de refuser les enfants non-inscrits afin de ne pas dépasser le taux d'encadrement.
- j. Possibilité de départ et d'arrivée d'enfants à l'accueil périscolaire du mercredi entre 13h30 et 14h00.
- k. Facturation d'une tranche de tarif accueil périscolaire aux enfants présents de 16h30 à 18h30 et d'une seconde tranche pour les enfants présents de 18h31 à 19h00.
- l. Facturation d'une tranche de tarif accueil périscolaire aux enfants non-inscrits aux TAP (badge blanc) et présents de 15h30 à 16h30.
- m. Mise en place d'un tarif unique « dépassement d'horaire » en cas de départ d'un enfant après 19h00 le lundi, mardi et jeudi et après 18h30 le mercredi et le vendredi.
- n. Coût de fonctionnement des TAP pris en charge dans son intégralité par la commune, les parents participent uniquement à l'achat des fournitures.
- o. Etude des demandes de régularisation, sur justificatif, par les élus en commission.
- p. Application du tarif "**Si inscrit 10 jours ouvrés avant**" uniquement pour les enfants/adultes présents, dans tous les autres cas le tarif "**Sinon**" sera appliqué.

Tarifs cantine et accueil périscolaire lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi						
Tranches	QF	Tarifs cantine		Tarifs accueil périscolaire		Goûter
		Si inscrit 10 jours ouvrés avant	Sinon	Si inscrit 10 jours ouvrés avant	Dépassement d'horaire	
1	0 - 448 €	1,00 €	3,65 €	0,90 €	5 €	0,26 €
2	449 - 509 €	1,00 €	3,91 €	0,96 €	5 €	0,28 €
3	510 - 567 €	1,00 €	4,10 €	1,01 €	5 €	0,31 €
4	568 - 800 €	1,00 €	4,76€	1,27 €	5 €	0,35 €
5	801 – 1 100 €	4,32 €	5,19 €	1,33 €	5 €	0,39 €
6	1 101 – 1 500 €	4,59 €	5,50 €	1,47 €	5 €	0,41 €
7	1 501 € - 1 800 €	4,86 €	5,83 €	1,60 €	5 €	0,43 €
8	1 801 € et +	5,11 €	6,14€	1,74 €	5 €	0,46 €
Tarif adulte		6,27 €	7,52 €			

Tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi					
Tranches	QF	Tarifs de 11h45 à 13h45		Tarifs de 13h46 à 18h30	
		Si inscrit 10 jours ouvrés avant	Sinon	Si inscrit 10 jours ouvrés avant	Sinon
T1	0-448 €	1,34 €	5,58 €	2,47 €	2,96 €
T2	449-509 €	1,44 €	5,68 €	2,74 €	3,29 €
T3	510-567 €	1,50 €	5,74 €	3,01 €	3,62 €
T4	568-800 €	1,92 €	6,16 €	4,60 €	5,52 €
T5	801-1 100 €	1,99 €	6,24 €	5,15 €	6,18 €
T6	1 101-1 500 €	2,18 €	6,47 €	7,12 €	8,55 €
T7	1 501 € - 1 800 €	2,39 €	6,67 €	7,71 €	9,25 €
T8	1 801 € et +	2,85 €	3,42 €	8,10 €	9,72 €
Extérieur	---	---	---	14,00 €	16,80 €

Tarifs cantine petites et grandes vacances			
Tranches	QF	Si inscrit 10 jours ouvrés avant	Sinon
T1	0-448 €	3,04 €	3,65 €
T2	449-509 €	3,25 €	3,91 €
T3	510-567 €	3,41 €	4,10 €
T4	568-800 €	3,96 €	4,76 €
T5	801-1 100 €	4,32 €	5,19 €
T6	1 101-1 500 €	4,59 €	5,50 €
T7	1 501 € - 1 800 €	4,86 €	5,83 €
T8	1 801 € et +	5,11 €	6,14 €
Adulte		6,27 €	7,52 €

TAP					
Tranches	QF	Participation aux fournitures (enfants inscrits aux TAP)		Tarifs badge blanc (enfants non inscrits aux TAP)	
		Si inscription avant le 10/06/2023 à 12h00	Sinon	Si inscription avant le 10/06/2023 à 12h00	Sinon
T1	0-448 €	8,48 €	12,72 €	7,42 €	11,13 €
T2	449-509 €	10,60 €	15,90 €	8,48 €	12,72 €
T3	510-567 €	13,78 €	20,67 €	9,54 €	14,31 €
T4	568-800 €	16,96 €	25,44 €	10,60 €	15,90 €
T5	801-1 100 €	19,08 €	28,62 €	14,84 €	22,26 €
T6	1 101-1 500 €	24,38 €	36,25 €	15,90 €	23,85 €
T7	1 501 € - 1 800 €	28,62 €	43,46 €	16,96 €	25,44 €
T8	1 801 € et +	34,98 €	53,00 €	18,02 €	27,03 €

Tarif de changement ou perte du badge en cours d'année scolaire :

Changement de badge	5 €
---------------------	-----

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs des activités périscolaires 2023-2024, tels que présentés.

Quorum réuni, 9 élus présents.

Délibération n°2023-29 : Vote des tarifs de location des salles communales

M. le Maire présente les tarifs de location des salles communales, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Utilisateurs	Grande Salle des Moissons	Petite Salle des Moissons	Salle Intercommunale Place de l'église (Accès Internet disponible)
Associations Chasnéennes : Réunions dans le cadre de l'activité et à but non lucratif + Ecole primaire et maternelle du site de la Choinette	370 € pris en charge à 100% par la commune	165 € pris en charge à 100% par la commune	120 € pris en charge à 100% par la commune
Associations hors commune : Subventionné par la commune D'intérêt communal	500 € pris en charge à 100% par la commune	330 € pris en charge à 100% par la commune	245 € pris en charge à 100% par la commune
Liffré Cormier Communauté	135 € pris en charge à 100% par la commune	70 € pris en charge à 100% par la commune	60 € pris en charge à 100% par la commune
Chasnéens :			
Journée	185 €	85 €	65 €
Week-end	255 €	170 €	130 €
Habitants extérieurs et associations hors commune			
Journée	370 €	165 €	120 €

Week-end	500 €	330 €	245 €
Vin d'honneur (matin ou après-midi)	135 €	70 €	60 €
Cautions	1 060 €	1 060 €	1 060 €

Pour tous si besoin de ménage €/heure	50 €
---------------------------------------	------

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs de location des salles communales applicables à partir du 1^{er} septembre 2023, tels que présentés.

Quorum réuni, 9 élus présents.

Délibération n°2023-30 : Travaux chaudière

M. Adkins informe que dans le cadre des travaux de la chaudière, la commission des marchés s'est réunie et a constaté avoir des offres uniquement pour les lots chaudière, menuiseries et faux plafonds. Il informe que le cabinet de maîtrise d'œuvre est en cours d'analyse des offres du lot chaudière. Et afin de ne pas perdre trop de temps, la commission des marchés propose de retenir les entreprises pour les lots menuiseries et faux plafonds.

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
5	Menuiseries	PLIHON	9 848,16 €
7	Faux plafonds	LECOQ	3 649,04 €

Les autres lots étant infructueux, il propose de relancer les entreprises.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les entreprises les mieux distantes en vue des travaux de la chaudière, tel que présenté sur le tableau ;
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Quorum réuni, 9 élus présents.

Délibération n°2023-31 : Travaux RD 528 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la RD 528 au Champ Thébaud vont débiter prochainement et qu'ils concernent également une partie de la RD 528 située sur la commune de St Sulpice La Forêt.

Ces travaux étant portés par la commune de Chasné sur Illet, il convient de rédiger une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Rennes Métropole qui a délégation sur l'entretien des voiries de ses communes membres.

La convention décrit les travaux concernés, l'enveloppe financière prévisionnelle, le calendrier des travaux.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Rennes Métropole dans le cadre des travaux de la RD 528 au Champ Thébault ;
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Quorum réuni, 9 élus présents.

Délibération n°2023-32 : Vente d'une parcelle

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-25 en date du 3 avril 2023, le conseil municipal avait acté la vente de la parcelle A DPp, d'une superficie de 70 m², au Champ Thébault.

Après échange avec le Notaire, il convient de préciser les termes de cette délibération.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de désaffecter la parcelle A DPp,
- La décline afin de la mettre dans le domaine communal privé,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de négocier son prix de vente avec les futurs acquéreurs,
- Accepte la vente de la parcelle A DPp,
- Dit que les frais annexes (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur,
- Donner pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents correspondants à cette décision.

Quorum réuni, 9 élus présents.

Délibération n°2023-33 : Enquête publique sur la restauration des milieux aquatiques

M. le Maire présente un avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les

peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

M. le Maire précise que le comité des haies bocagères de la commune de Chasné sur Illet a identifié que les ruisseaux de la Fresnaie et de la Choinette (partie nord) peuvent être concernés par des travaux de renaturation, sachant qu'Eaux et Vilaine a engagé une démarche de renaturation sur la partie sud du ruisseau de la Choinette.

La commune Chasné sur Illet est invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest, présentée par l'EPTB Eaux et Vilaine.
- Valide la renaturation des ruisseaux de la Fresnaie et de la Choinette (partie nord).
- Donner pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents correspondants à cette décision.

Quorum réuni, 9 élus présents.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 22 mai 2023**

**Le secrétaire de séance,
Alexandre LEFRANÇOIS**

**Le Maire,
Le Maire, Benoit MICHOT**